



**COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 24 NOVEMBRE 2021**

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de **27**.

**Étaient présents : (24)**

M. Gwendal **BÉDOUIN**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Hubert **GAUTRAIS**,  
M. Régis **GEORGET**, M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Elizabeth **IZEL**,  
Mme Blandine **JOHRA**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**,  
Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Jean-Baptiste **LESAGE**,  
M. Jean-François **MACÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-  
Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Nadège **SALMON**,  
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

**Absents ayant donné un pouvoir : (3)**

Mme Anne **GERBEAU** a donné pouvoir à M. Hubert **GAUTRAIS** ;  
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ;  
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à M. Ewen **LE NOAC'H**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

**Secrétaire de séance :**

M. Gilles **RIEFENSTAHL**

\*\*\*\*\*

**PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures**

*M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.*

**M. le Maire** : Je vais commencer par proposer un secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un est volontaire ? Pour Gilles RIEFENSTAHL comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*M. Gilles RIEFENSTAHL est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

**M. le Maire** : Je vous propose l'ajout d'un point sur table qui nous est arrivé cet après-midi. Il concerne une vente de gâteaux au profit du Macériado. Y a-t-il des oppositions pour passer ce point ? Des abstentions ? Adopté.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, il y a quelques informations. Blandine JOHRA nous avait saisis concernant l'abattage d'arbres à La Longuerais, ainsi qu'au bord de la RD637. Gilbert, je crois que tu as des éléments.

**M. Gilbert LEPORT** : Il y a effectivement eu un abattage d'arbres sur la quatre-voies, au niveau d'Alinéa. Ces arbres sont classés comme éléments de paysage. Malheureusement, nous l'avons découvert comme

vous, lorsque les arbres ont été coupés. Au vu du classement de ces arbres, une déclaration préalable aurait dû être faite.

Nous nous sommes renseignés. Ces arbres auraient été coupés par RTE (Réseau de transport d'électricité) sur instruction du Département pour des raisons de sécurité. Nous nous sommes renseignés auprès du Département. Nous avons réussi à joindre un responsable. Cela n'a pas été facile. Le premier contact que nous avons eu était Monsieur DUBOIS, un agent technique. Il nous a donné les coordonnées de son responsable et nous avons rendez-vous avec Pascal le lundi 13 décembre 2021 à la mairie de La Mézière.

Ces arbres doivent bien sûr être replantés, parce que ce sont des éléments de paysage. Je ne sais pas où ils seront replantés. Je me suis renseigné auprès de la Communauté de communes. Ils peuvent être replantés ailleurs. Au départ, ils présentaient un caractère de dangerosité. Je ne sais pas si c'est pour la ligne à haute tension ou pour la menace de tomber sur la quatre voies. Je ne sais pas quel était le motif d'abattage de ces arbres. Nous en saurons certainement plus le 13 décembre. D'après la Communauté de communes, ils peuvent être replantés sur une autre commune. Cela restera à définir.

Nous avons eu un autre abattage de peupliers au niveau de La Longuerais. C'est une coupe rase de peupliers – il y en a à peu près une trentaine – qui sont la propriété de Monsieur MANDARD. Monsieur MANDARD habite le bourg et est propriétaire à La Beuzonnais. Ces peupliers, bien qu'étant en espace boisé classé, ne sont pas soumis à autorisation. J'ai sous les yeux un arrêté préfectoral du 9 mars 2006 autorisant les coupes de certains arbres, même dans les espaces boisés, par catégories.

Sont également dispensées de cette autorisation préalable les coupes entrant dans l'une des catégories suivantes — c'est la catégorie 2 : « les coupes rases de peupleraie de moins d'un hectare — c'est le cas — sous réserve de reconstitution d'un peuplement aux capacités de production au moins équivalentes au peuplement exploité dans un délai maximum de 5 ans. Dans la même propriété, aucune coupe rase contiguë ne sera effectuée tant que la parcelle précédemment exploitée n'aura pas été reconstituée. »

J'ai mené ma petite enquête. J'ai constaté qu'il y avait de petits poinçons sur les arbres, avec un nom dessus : HOUEE. J'ai appris que cette personne – Monsieur ou Madame HOUEE – faisait des cagettes. Les cagettes sont généralement faites en peuplier.

**M. le Maire** : Merci, Gilbert.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Cette semaine, certains l'ont peut-être déjà remarqué, une campagne d'élagage a démarré avec les employés communaux. Cela va durer jusqu'à vendredi 26 novembre 2021. Pour cela, nous avons loué une nacelle pour élaguer les arbres gênants et pour le bien-être des arbres, de manière efficace et soignée. C'était la première information.

La deuxième information est l'opération de broyage des sapins de Noël. Nous allons commencer la mise en place du parc derrière la mairie à partir du 30 décembre 2021. Nous allons étendre jusqu'au 15 janvier 2022, de manière que nous évitions d'avoir des sapins déposés en campagne de manière sauvage. Comme nous avons maintenant notre broyeur, nous pourrons dans le temps faire en sorte que le parc ne soit pas complet – comme il a pu l'être l'année dernière – et le faire au fil de la quantité d'arbres que nous aurons. Cela évitera également d'utiliser des personnels le samedi.

Ensuite, sous réserve, je vous donne une information que j'ai depuis hier : concernant la piste cyclable, tout est bien enclenché au niveau des emprises terrain qui devaient être réalisées auprès des propriétaires et des agriculteurs. Logiquement, cela devrait démarrer en mars ou en avril. Par contre, cela pourra nous conduire en juillet à une contrainte assez forte pour tout le monde : la fermeture de la D28. La D28, c'est Gévezé-Montgerval. C'est le grand axe. C'est l'ancienne route Dinan-Rennes. Cette route sera coupée, tout simplement parce que la piste cyclable passera sous cette route. Il n'y a donc pas d'autre solution que de la fermer.

J'ai parlé avec Yvon BOTHEN pour que nous voyions avec le Département quelles bretelles ou déviations seront opérées. *A priori*, cela sera à partir du 4 juillet 2022. Le temps scolaire sera arrêté, ce qui est important. Il y a moins de bus. Cela se déroulera durant juillet et août. C'est très long. *A priori*, cela devrait être ouvert à la rentrée de septembre.

Tout cela sera accompagné de quelque chose de bénéfique pour les gens qui empruntent cette route. Arrivés au rond-point en venant de La Mézière, vous aurez deux voies : une voie pour aller sur la route du meuble et une voie pour ceux qui veulent aller sur la quatre voies ou sur Cap Malo. Cela va désengorger un peu ce secteur.

**M. le Maire** : Merci, Gilles.

**Mme Nadège SALMON** : Pourrions-nous interroger le Département concernant la fermeture de la route entre La Mézière et Melesse ? Il y a des rustines partout. Une réflexion est-elle prévue sur cette voirie ?

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Franchement, je n'en ai aucune idée.

**M. Laurent RABINE** : Ils ont fait une tranchée pour l'eau potable. À mon avis, ce qui a été fait est définitif.

**Mme Nadège SALMON** : Je le vois bien, j'y habite. Cela fait trois mois que je suis enquinée. J'ai bien vu les rustines. Je trouve que cela n'est pas terrible. Les voitures roulent très vite. Ce n'est pas terrible. La route n'était pas dans ces conditions avant les travaux. Franchement, cela n'est pas terrible, maintenant.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : La seule partie sur laquelle je te rejoins, c'est la partie du côté de Melesse. Il y a des maisons tout en haut du plateau. Là, je pense que cela va être refait par la Ville, mais à la fin des travaux.

**Mme Valérie BERNABÉ** : C'est du côté du Champ Courtin.

**M. le Maire** : Anaëlle, tu vas nous parler de la situation dans les écoles.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Une classe de l'école Saint-Martin a été fermée. Elle rouvrira vendredi 26 novembre 2021. Nous venons d'apprendre aujourd'hui qu'une classe de l'école Pierre Jakez Hélias est également fermée – la classe de CM1 – pour sept jours (jusqu'au mardi 30 novembre 2021, inclus).

**M. le Maire** : Cela implique de fortes contraintes, parce que deux enfants de la classe de CM1 sont des enfants de personnels municipaux. En conséquence, ces personnels seront arrêtés de la même façon. Ce sont des personnels ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Cela rend les choses difficiles.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Du coup, des enseignants sont au travail sans élèves.

**M. le Maire** : Ce n'est pas le cas en maternelle.

**Mme Valérie BERNABÉ** : J'ai été affectée sur une classe de CE2 quand ma classe était fermée.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : L'institutrice est-elle considérée comme cas contact dans ces cas-là ?

**Mme Valérie BERNABÉ** : Non. On est au travail. On prend une autre classe, puisqu'on a notre masque.

**Mme Nathalie LE FAUCHEUR** : Les enfants aussi.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Ils ne l'ont pas partout. Ils ne l'ont pas en cour de récréation ni à la cantine. Ils ne sont pas tout le temps avec les masques. Nous sommes donc affectés à une autre classe.

**Mme Nathalie LE FAUCHEUR** : À la cantine, ce ne sont normalement que les enfants proches du cas contact qui sont concernés par l'arrêt. C'est ce qui s'est passé au collège plusieurs fois, l'année dernière.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Oui, au collège, parce qu'ils sont vaccinés.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : En primaire, s'il y a un cas positif dans une classe, toute la classe ferme.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Cela va changer demain. Pour l'instant, la classe est fermée dès un cas d'enfant, mais l'enseignant est au travail. S'il est vacciné, même s'il est cas contact, il va au travail.

**M. le Maire** : Merci, Valérie. Tu vas nous parler de l'épicerie solidaire.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Comme tous les ans, nous ferons une collecte alimentaire pour l'épicerie solidaire vendredi 26 et samedi 27 novembre 2021.

Je rappelle que l'épicerie solidaire est un service de la Communauté de communes. Elle est actuellement située à Montreuil-le-Gast, mais va peut-être être déplacée à Melesse. Elle bénéficie aux familles qui ne peuvent pas bénéficier des Restos du Cœur, parce qu'elles ont des revenus trop élevés. Elles ont quand

même des difficultés, selon des critères sociaux. L'épicerie solidaire propose des produits alimentaires à coût modéré. Ils payent 10 % du prix réel du produit alimentaire.

Nous faisons la collecte vendredi et samedi à Intermarché. Nous manquons de bénévoles, notamment pour le samedi après-midi. Si vous êtes disponibles, n'hésitez pas à vous rapprocher de Nathalie MAUGEON. Nous avons besoin de 50 bénévoles sur les deux jours. Cela demande donc un fort investissement.

Normalement, nous laissons 30 % de la collecte à la Banque nationale alimentaire. Cela part à Pacé. Nous avons négocié pour donner à la Banque nationale alimentaire les produits que nous récolterons le vendredi. Ils viendront les chercher le vendredi en fin d'après-midi et nous garderons tout ce qui sera collecté à partir de leur passage jusqu'au samedi soir et dimanche midi (nous laisserons un chariot le dimanche).

Il faut prendre ces produits alimentaires – la Municipalité met à disposition un camion qui sera conduit par Gilbert –, les amener au local de stockage et faire des aller-retour tout le samedi. Gilbert est d'accord. Patrice va également faire quelques heures, mais nous manquons de bras. C'est assez lourd, ce sont des conserves. Si vous êtes volontaire, n'hésitez pas à aller voir Gilbert pour le transport.

Le lundi, Gilbert suffira, puisque nous avons suffisamment de volontaires pour peser. Il faudra juste récolter les derniers aliments que nous aurons récupérés le dimanche. Par principe, nous ne faisons pas de permanence le dimanche, parce que nous refusons l'ouverture le dimanche. Nous n'allons donc pas y aller, mais des gens mettront des aliments dans un *caddie*. Nous récolterons ces derniers aliments et les apporterons lundi matin à l'épicerie solidaire. Après, nous avons suffisamment de volontaires pour peser – il faut tout peser – et renvoyer les aliments par catégorie au niveau national.

**M. le Maire** : C'est important de le dire, parce qu'il me semblait que Gilles devait y aller le lundi.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Oui, mais comme il y a suffisamment de monde, on partage. Cela fait moins de travail pour chacun, mais je n'ai pas assez de personnes pour le samedi après-midi. Ce sont des créneaux de deux heures.

Madame MAILLART-MEHAIGNERIE a-t-elle annoncé sa visite ?

**M. le Maire** : Elle n'a pas annoncé sa visite. Merci, Valérie.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Concernant les finances, nous avons pris la décision de souscrire un emprunt de 1 million d'euros au mois de septembre pour faire face aux travaux de la phase 2 de l'opération immobilière Courtil de la Salle.

Le planning était prévu par rapport à ce qui était initié au niveau des travaux. Les travaux ont été décalés. Au service comptabilité, nous n'avions pas eu l'information au mois de septembre quand nous avons fait notre analyse. Nous l'avons su au mois d'octobre. Nous avons donc stoppé l'emprunt pour le moment, parce que les travaux sont décalés au premier trimestre 2022. En termes financiers, déclencher un emprunt alors que je n'ai pas les dépenses en face, ce n'est pas cohérent. Il est donc décalé.

Nous allons voir prochainement durant la commission Finances l'organisation du process de communication, parce que j'ai besoin d'avoir des informations avec le service comptabilité s'il y a des décalages de travaux, de manière que nous puissions réagir en amont plutôt que comme nous l'avons fait.

Nous allons refaire une demande d'emprunt. Les possibilités d'emprunts sont limitées dans le temps aux conditions qu'ils sont proposés. Nous allons donc refaire un appel, mais en janvier 2022. Cela sera daté de 2022 avec la charge correspondante en 2022.

**M. le Maire** : Merci, Catherine.

Philippe va nous parler du SMICTOM (Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères).

**M. Philippe ESNAULT** : Oui, cela concerne le SMICTOM par rapport aux écoles. Le SMICTOM Valcobreizh propose aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires du territoire la « Grande collecte des papiers dans les écoles ». À travers une convention conclue entre les associations scolaires, la Commune et le SMICTOM, ce dernier reverse une partie des recettes de valorisation pour les papiers et journaux collectés.

Les associations concernées sont : l'APE (Association de parents d'élèves) des écoles publiques Jacques-Yves Cousteau et Pierre Jakez Hélias ; l'APEL (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre) de l'école Saint-Martin ; et l'APE du collège Germaine Tillon.

Pour rappel, sur la période considérée, les tarifs de subventions sont de 40 euros par tonne de papiers collectés et 70 euros par tonne de journaux collectés. Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021, les performances de collecte sont :

- APE des écoles : 17,04 tonnes de papiers et 2,6 tonnes de journaux. Il leur sera reversé 826,35 euros ;
- APEL : 10,5 tonnes de papiers et 1,28 tonne de journaux. Il leur sera reversé 509 euros ;
- APE du collège (du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021) : 5,42 tonnes de papiers, soit 216,87 euros.

Grâce à ces collectes, sur l'année dernière, ils ont calculé que 617 arbres ont été préservés et 834 918 litres d'eau ont été économisés.

**M. Laurent RABINE** : La collecte de journaux redémarre à partir du jeudi 9 décembre 2021.

**M. Philippe ESNAULT** : Tout à fait. La benne à journaux sera là. L'information n'est pas encore passée sur CityAll ni sur les autres supports, mais elle va passer.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Comme certaines années, un ramassage est-il prévu chez les seniors ?

**M. Philippe ESNAULT** : Oui. Nathalie en a parlé.

**Mme Nathalie LE FAUCHEUR** : Au collège, nous ne recevrons apparemment plus.

**M. Philippe ESNAULT** : Non, c'est terminé. C'est pour cela que j'ai différencié. Effectivement, il n'y a eu qu'un seul semestre. La convention a été rompue par le SMICTOM au niveau des collèges.

**M. le Maire** : Merci, Philippe.

Je souhaite vous informer du recrutement d'un agent de voirie. Cela faisait un moment que nous attendions de trouver la personne. Cette fois, nous l'avons. Il s'agit de Monsieur Mickaël MARSCHHAUSEN. Il arrivera le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Hier soir, nous avons rencontré, avec les professionnels de santé et le cabinet LBI, les voisins du projet de cabinet médical. Cette présentation s'est bien passée. Je vous propose de vous montrer le dernier visuel, parce que je ne suis pas sûr que tout le monde ait vu les visuels du projet.

*Une présentation est projetée en séance.*

**M. le Maire** : Cela nous a été présenté hier. Ce sont deux bâtiments. Ici, nous sommes sur le pignon sud du bâtiment. Le bâtiment A hébergera des cellules médicales au rez-de-chaussée. Je crois qu'il y a 350 mètres carrés dans celui-ci. En étages, ce seront des appartements. Une fois ce bâtiment réalisé, l'actuel cabinet médical sera détruit et un bâtiment B sera construit. Sous ce bâtiment B, il y aura un sous-sol permettant d'accueillir 41 ou 42 places nécessaires à l'ensemble des logements de ces deux bâtiments.

C'est le travail qui a été commencé par Servicad. Cela nous permet de récupérer nos 48 places de parking, néanmoins la suppression du terrain de pétanque, ici.

Ici, c'est le projet Jeulin. Pour ceux qui ne l'auraient pas encore vu, vous avez une vue depuis la pharmacie (un petit peu au-dessus). Là, vous avez une vue depuis l'entrée du parking. De même, ils ont 200 mètres carrés de locaux à vocation médicale et paramédicale à fournir en rez-de-chaussée. Le reste, ce sont des appartements avec des sous-sols sous le bâtiment.

**M. Gilbert LEPORT** : Le bâtiment va venir se coller à la résidence Isabella. Avec une différence de faitage d'une trentaine de centimètres. Ce n'est pas grand-chose.

**M. le Maire** : Par contre, il ne sera pas collé à la maison en bois, puisqu'il y aura un accès entre la maison en bois et l'intérieur de la cour de cet ensemble.

**M. Jean-François MACÉ** : Combien de logements est-ce que cela représente, au total ?

**M. le Maire** : Je ne sais pas. Je ne veux pas te dire de bêtises, mais nous te donnerons la réponse. C'est un projet privé, donc nous ne connaissons pas les chiffres.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Par où rentrent-ils dans le parking ?

**M. le Maire** : *Désignant l'image projetée.* Ici ou là, selon la vue. Par rapport au parking, c'est ici. Il y aura une rampe qui descendra sous le bâtiment.

Le projet Jeulin, ce sont 23 logements et 220 mètres carrés de commerce. Ce sont 30 logements pour le projet LBI.

Je n'ai pas d'autres informations. Marine a également des informations.

**Mme Marine KECHID** : L'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat), avec l'appui de la CCVIA (Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné), organise une réunion publique à Montreuil-le-Gast le jeudi 9 décembre à 20 heures dans la salle du Conseil. Cette réunion a pour thème les projets citoyens en énergie photovoltaïque. À ce titre, tous les élus de La Mézière sont conviés. Nous avons été sollicités par Madame Soazig ROUILLARD, de l'ALEC, pour en faire une sur La Mézière. C'est à l'étude, mais comme ce sont deux communes assez proches, je vous invite à y assister si vous êtes intéressés par le sujet.

**Mme Valérie BERNABÉ** : Il y a aussi une commission Vie sociale.

**Mme Marine KECHID** : Il y a aussi le Conseil d'administration de l'ALEC. Je n'y serai pas.

Un autre événement est proposé par le SDE (Syndicat départemental d'énergie). J'avais envoyé la communication à Laurent. Le vendredi 3 décembre 2021, il y aura la visite d'une unité de méthanisation avec injection sur le réseau et climatisation des tapis des vaches. Je crois que ce sont Monsieur et Madame LEDUC. Je ne suis pas sûre. Si certains sont intéressés par le sujet de la méthanisation, vous pouvez m'envoyer un mail et je vous ferai suivre l'information.

**M. le Maire** : Laurent pourra aussi faire suivre.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres informations ? Non. S'il n'y en a pas, nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour.

*À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.*

### 1. Approbation des PV de la séance du 20 octobre 2021

**M. le Maire** : Y a-t-il des observations ?

**Mme Blandine JOHRA** : Page n° 22, tu nous as parlé d'une commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) ayant eu lieu le 7 octobre. Était-ce vraiment une commission MAPA ou était-ce une commission d'appel d'offres ? La commission MAPA, nous la mettons en route aujourd'hui.

**M. le Maire** : C'était à l'intérieur de la commission d'appel d'offres. Nous n'avions qu'une seule commission d'appel d'offres, mais à l'intérieur le sujet concerne un marché à procédure adaptée. C'est le type de procédure à l'intérieur de la commission d'appel d'offres. Jusqu'à présent, nous n'avions qu'un seul type de commission : la commission d'appel d'offres qui traitait l'ensemble des dossiers, qu'ils soient d'appel d'offres ou MAPA. Nous étions sur un dossier MAPA, mais au travers de la commission d'appel d'offres.

**Mme Blandine JOHRA** : Par contre, il est écrit : « Y participaient les membres de notre commission MAPA ».

**M. le Maire** : Oui, nous l'appelons MAPA, parce que c'est le type de marché qui veut cela. Nous allons formaliser cela ce soir, justement pour éviter qu'il y ait des imprécisions, d'autant que la commission d'appel d'offres est très formalisée et très contraignante.

**Mme Blandine JOHRA** : D'accord, merci.

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Le procès-verbal est approuvé.

**M. Jean-Baptiste LESAGE** : Sur le site Internet, il manque les PV du 26 août et 29 septembre 2021 et la section « comptes-rendus » n'est plus alimentée depuis 2019 alors que le décret 2016-146 impose que les comptes-rendus soient publiés dans un délai de huit jours.

**M. le Maire** : Ils sont affichés dans un délai de huit jours, mais la loi ne précise pas qu'ils doivent être publiés sur le site Internet.

**M. Jean-Baptiste LESAGE** : Si, si le site Internet existe, au même titre que les procès-verbaux et les comptes-rendus.

**M. le Maire** : C'est seulement le PV. Nous l'avons vérifié, il me semble.

**M. Jean-Baptiste LESAGE** : Nous n'avons jamais parlé des comptes-rendus. J'ai vérifié, c'est : les comptes-rendus dans un délai de huit jours sous un format non modifiable ; et les procès-verbaux, une fois qu'ils ont été adoptés.

**M. le Maire** : Nous revérifions cela. Les PV seront publiés, il n'y a pas de souci. Je refais valider. Néanmoins ces remarques et vérifications, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021.*

## **2. Vente de terrain – parcelle AK221 – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AE426 située à Gléris**

*Rapporteur : M. LEPORT*

Par délibération du 6 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la cession d'un délaissé d'espace vert à la SCI MAZBRUG (Le Chai Saint-Vincent) afin de permettre à cet établissement de créer des places de stationnements supplémentaires.

En effet, suite à l'aménagement d'une liaison douce sur l'espace vert adjacent à ce commerce, la partie située entre ce cheminement et le Chai Saint-Vincent n'a plus d'utilité pour la commune.

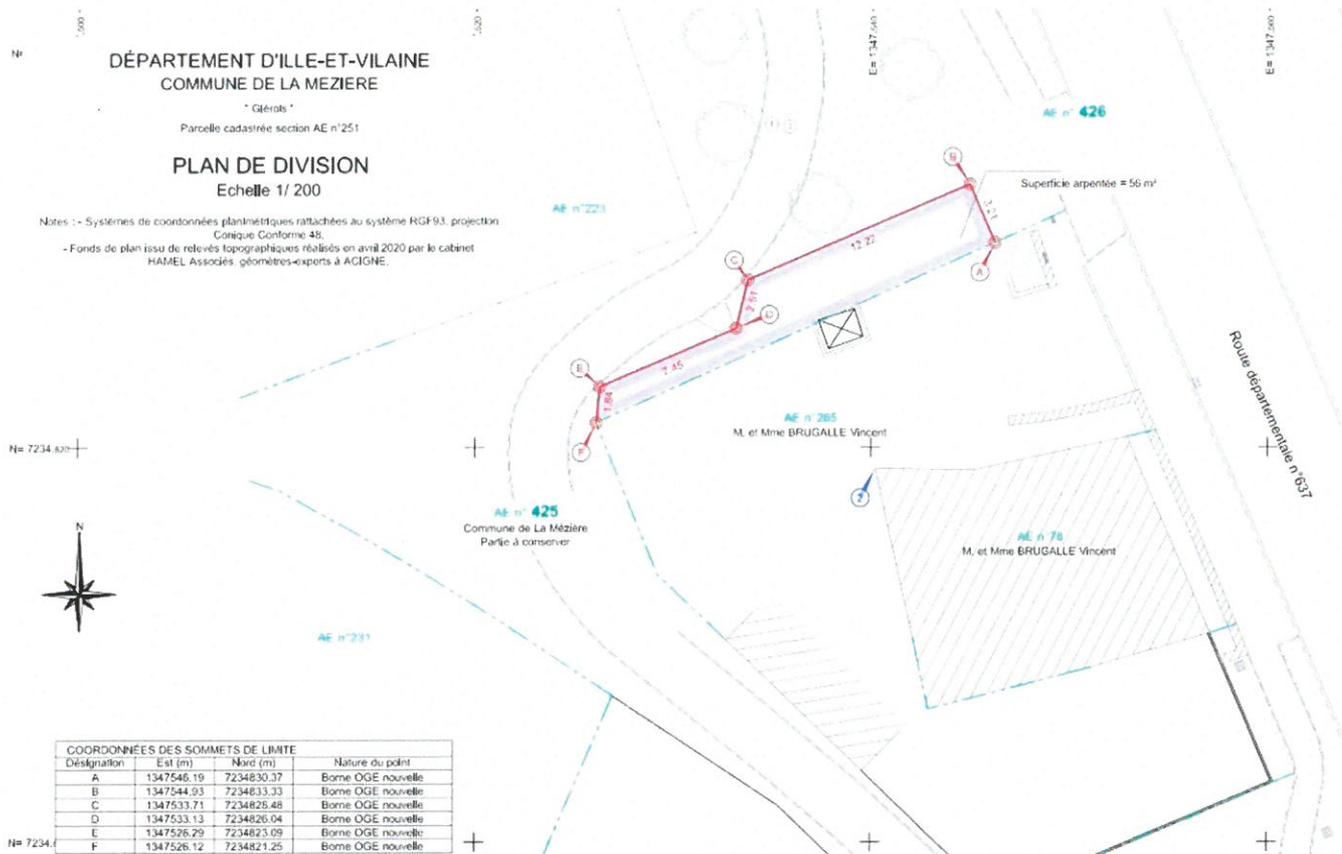
Il s'avère que cette emprise, cadastrée AE251, appartient au domaine public communal et non pas au domaine privé comme stipulé dans la délibération N° 2020/37 du 6 mars 2020.

Or, en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

La délibération N° 2020/37 est donc nulle et non avenue.

La commune doit donc délibérer à nouveau sur le déclassement puis sur la cession de la parcelle cadastrée AE426 issue de la division de la parcelle cadastrée AE251, pour une contenance de 56 m<sup>2</sup>.



M. LEPORT donne lecture du rapport.

**M. Gilbert LEPORT :** Je suis allé voir Monsieur BRUGALLE. Peut-être que certains d'entre vous se demandent pourquoi nous n'avons pas fait une ligne droite entre les points C et E. Il y a un petit décroché, nous aurions pu faire une ligne droite. Je suis allé voir. C'est parce qu'il y a un lampadaire au milieu sur cette parcelle. De toute façon, Monsieur BRUGALLE a dit que cela lui convenait comme cela. Un prix de 45 euros le mètre carré avait été fixé. Nous avons redemandé l'avis des Domaines, parce que cela datait de 2019. Ils nous ont confirmé une valeur du bien à 45 euros le mètre carré.

**M. le Maire :** Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

**Article 1 :** **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AE 426 du domaine public, telle qu'indiquée sur le plan ci-dessus ;

**Article 2 :** **PRONONCE** le déclassement de la parcelle AE 426 pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

### 3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – procédure de modification N° 3 – demandes d'évolutions

Rapporteur : M. LEPORT

**M. Gilbert LEPORT** : Ce point a été évoqué lors de la dernière commission Urbanisme du 25 octobre 2021. Je ne vais donc relire que la première partie. Je ne reprendrai pas le petit tableau. Je justifierai seulement la partie de droite.

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la Charte de Gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » organisant les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUI de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Dans ce cadre, les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques.

Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUI.

La commune de La Mézière considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUI pour les motifs suivants :

#### 1) Règlement littéral — modification des règles relatives aux clôtures

Depuis l'approbation du P.L.U.I le 25 février 2020, la commune a fait part à plusieurs reprises des difficultés d'application des règles concernant les clôtures.

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLUI, les règles ont été assouplies, mais la commune estime que les règles restent trop contraignantes notamment en ce qui concerne les clôtures sur voies et emprises publiques.

La commune propose que les modifications suivantes soient apportées :

En secteur urbain traditionnel (zonage UC) :

| PLUI en vigueur  | Modification souhaitée   |
|--|--|
| <p><b><u>Clôtures donnant sur voies et emprises publiques</u></b></p> <p>Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune.</p> <p>Les clôtures, hors portails et portillons, devront être constituées d'un mur qui, s'il prolonge le bâti, présente une unité d'aspect avec celui-ci et s'harmonise avec le paysage de la rue.</p> <p>La hauteur du mur devra être comprise entre 0.8 et 1,5 mètre. Il pourra être surmonté d'une grille métallique sans brise-vue ni lame de jointement.</p> <p>Les clôtures végétales composées d'une haie libre et variée et complétées d'un grillage peuvent être autorisées si elles s'insèrent dans l'environnement de la rue.</p> | <p><i>Autoriser les dispositifs pleins sur les murs et/ou supprimer l'obligation des murs.</i></p> <p><b><u>Justification :</u></b></p> <p>La construction d'un mur représente un surcoût et semble peu compatible avec l'obligation de passage petites faunes (difficulté de mise en œuvre).</p> <p>Par ailleurs, même en centre bourg, les habitants éprouvent le besoin de se préserver des regards ce que ne permet pas une clôture à claire-voie.</p> |

Dans les autres zones urbaines (zonages UD et UE) :

| PLUI en vigueur | Modification souhaitée |
|-----------------|------------------------|
|                 |                        |

|  |  |
|--|--|
| <p><b><u>Clôtures donnant sur voies et emprises publiques</u></b></p> <p>Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune.</p> <p>Les clôtures, hors portail et portillons, donnant sur voies et emprises publiques seront constituées :</p> <p>soit d'un mur s'il prolonge le bâti, présente une unité d'aspect avec celui-ci et s'harmonise avec le paysage ;</p> <p>soit d'un mur bahut d'une hauteur entre 0,5 et 0,8 m qui peut être surmonté d'un dispositif plein ou à claire-voie (grille, grillage, etc.)</p> <p>soit d'une haie libre composée d'essences locales et d'essences horticoles éventuellement doublées d'un grillage dont le soubassement ne pourra dépasser 20 cm de hauteur.</p> | <p><i>Autoriser les dispositifs de clôture sans mur bahut.</i></p> <p><b><u>Justification</u></b> : la construction d'un mur représente un surcoût et semble peu compatible avec l'obligation de passage petites faunes (difficulté de mise en œuvre).</p> |
|--|--|

**En campagne (zonages A, N, NP) :**

| PLUI en vigueur   | Modification souhaitée   |
|---|--|
| <p><b><u>Clôtures donnant sur voies et emprises publiques et en limites séparatives :</u></b></p> <p>Les clôtures doivent permettre le passage de la petite faune.</p> <p>Les clôtures hors portail et portillons, seront</p> <p>soit des clôtures d'aspect traditionnelles (terre, en pierres de pays apparentes ou muret de pierre enduit à la chaux aérienne)</p> <p>soit des haies d'aspect libre et varié à base d'essence végétales locales (éventuellement doublé coté parcelle d'un grillage à claire voie sans soubassement et sans brise-vue, ni lame de jointement). Les haies monospécifiques sont proscrites.</p> <p>soit constituées d'un dispositif à claire-voie (grille, grillage, etc.).</p> <p>Les clôtures préfabriquées en plaques de béton, la brande et matériaux modernes (composite de bois, PVC et aluminium blanc ou de couleur...) sont interdites.</p> | <p><i>Autoriser les dispositifs pleins et modernes dans le respect de la qualité architecturale du bâtiment existant.</i></p> <p><b><u>Justification</u></b> : Certaines habitations présentent une architecture moderne. Il est donc incohérent d'imposer des matériaux anciens. Par ailleurs, en campagne, les habitations situées dans des hameaux sont relativement proches les unes des autres, des longères ont été divisées en plusieurs logements. Les habitants éprouvent le besoin de se préserver des regards ce que ne permet pas une clôture à claire-voie.</p> |

**2) Emplacement réservé LMZ 9 — modification de l'emplacement**

L'emplacement réservé LMZ-9 située sur la partie ouest de la parcelle cadastrée ZE13 concerne la réalisation d'un réservoir d'eau potable au bénéfice de la collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R).

Il s'avère que suite aux études sur la refonte de l'alimentation du Nord de Rennes, la C.E.B.R a identifié la partie est de la parcelle cadastrée ZE13 comme étant plus pertinente pour l'implantation de ce nouveau réservoir.

PLUI en vigueur (4080 m<sup>2</sup>)

Modification souhaitée (4700 m<sup>2</sup>)



### 3) Règlement littéral — ouvrages autorisés dans les marges de recul situées dans les espaces urbanisés

Dans le cadre du projet de réservoir, une marge de recul de 50 m par rapport à l'axe de la 4 voies s'applique à la parcelle ZE13. Cette marge de recul s'applique à l'intérieur des espaces urbanisés pour motifs architecturaux ou paysagers. Toutes constructions ou installations sont interdites à l'exception des aires de stationnement et ouvrages d'infrastructures.

La commune souhaite que le règlement du PLUI précise que les ouvrages de type réservoir d'eau potables sont bien considérés comme tels.

Les demandes des communes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUI.

*M. LEPORT donne une lecture succincte du rapport.*

**M. Gilbert LEPORT :** Dans la modification simplifiée n° 2 qui n'était pas encore sous la charte de gouvernance, nous avons obtenu que les clôtures en limite séparative – vous avez le droit à 2 mètres – soient à claire-voie ou pleines. Cela devait être des clôtures à claire-voie. C'est un peu ridicule, en limite séparative. Nous avons donc obtenu qu'elles soient en claire-voie ou pleines. Beaucoup de personnes, notamment âgées, viennent nous voir parce qu'elles ont des clôtures très anciennes (30 ou 40 ans) et que, malheureusement, elles ne peuvent pas faire la même chose qu'il y a 30 ou 40 ans. Elles sont âgées et ne peuvent plus entretenir leurs clôtures. Elles souhaitent mettre d'autres clôtures, mais elles ne sont pas prévues dans le PLUi. C'est un petit peu compliqué, notamment pour les zones UC (le secteur urbain traditionnel, essentiellement en centre-ville). Nous souhaitons autoriser les dispositifs pleins sur les murs ou supprimer l'obligation des murs. Je parle toujours des clôtures donnant sur voie et emprise publiques. L'emprise publique peut aussi concerner des squares. Maintenant, on a l'obligation de laisser un passage petite faune. Il faudrait que l'on m'explique comment on fait cela avec un mur de clôture.

Les zones UD et UE, ce sont par exemple les maisons le long de la route de Rennes. Cela peut aussi être les secteurs pavillonnaires ou les lotissements. C'est sensiblement la même chose que la zone UC.

Dans nos campagnes, les exploitants agricoles partent petit à petit. Ils ne sont pas remplacés. Les longères sont vendues à des particuliers qui les restaurent et qui, bien souvent, les divisent en une, deux ou trois parties.

Voilà pourquoi nous faisons cette demande de modifications. Nous en avons discuté lors de la dernière commission Urbanisme. Il n'y a pas eu de remarques particulières. Si nous les validons ce soir, elles seront soumises au Copil (Comité de pilotage) auquel nous allons assister, Pascal et moi. Je crois que c'est la semaine prochaine à Montreuil-le-Gast. Le Copil validera ou non ces demandes de modifications. Ils peuvent très bien dire : « nous ne prenons pas cela ». Nous avons déjà essayé de nous battre là-dessus, avec Pascal. C'est un petit peu compliqué.

Comme je l'ai dit lors de la commission Urbanisme, la Communauté de communes représente 19 communes et qu'il y n'y a que 9 communes qui ont instauré les déclarations préalables pour les clôtures. Je vous laisse imaginer comment cela se passe dans les communes qui ne sont pas soumises

à la déclaration préalable. Cela veut dire qu'il n'y a aucun contrôle et que chacun fait ce qu'il a envie de faire. Je m'interroge.

Si cette modification n° 3, au vu de la charte de gouvernance, est validée en Copil la semaine prochaine, elle fera ensuite l'objet d'une enquête publique au semestre 2022 – je n'ai plus les dates exactes – pour une approbation en fin d'année 2022. Je n'ai pas encore la date, mais cela ne sera pas tout de suite.

**M. Le Maire** : Sur cette première partie, y a-t-il des remarques ?

**Mme Blandine JOHRA** : Serait-il possible de générer un document pour l'application (des exemples avec des schémas pour que les personnes sachent à quoi elles ont droit ou pas) ? Cet exemple de document est très bien fait.

**M. Gilbert LEPORT** : Celui-ci est pour le lotissement communal.

**Mme Blandine JOHRA** : Oui, c'est effectivement ce que nous avons eu pour les lotissements. Serait-il possible d'avoir l'équivalent pour ces nouvelles réglementations ?

**M. Gilbert LEPORT** : Cela existe déjà. Angélique a de la documentation.

**M. Le Maire** : Nous l'avons déjà fait dans *Le Macérien*.

**Mme Blandine JOHRA** : Cela serait bien de faire la mise à jour.

**M. Le Maire** : Cela ne fait pas très longtemps que les clôtures sont passées dans *Le Macérien*. Cela avait d'ailleurs été largement apprécié.

**Mme Blandine JOHRA** : Si les nouvelles modifications sont validées, cela serait bien de refaire ce document, parce que ce n'est pas facile, quand on lit le texte. Avec un schéma, on comprend mieux visuellement ce à quoi on a le droit ou pas.

**M. Gilbert LEPORT** : Je note pour 2023.

**Mme Blandine JOHRA** : Nous avons le temps de faire la mise à jour.

**M. Gilbert LEPORT** : Il faudra peut-être nous le rappeler d'ici là.

*Rires dans l'assistance.*

**Mme Blandine JOHRA** : Merci.

*M. LEPORT reprend la lecture du rapport au point n° 2.*

**M. Gilbert LEPORT** : Actuellement, la partie réservée est celle sur le premier plan que vous avez à gauche. C'est la partie rouge. La CEBR (Collectivité eau du bassin rennais) a souhaité que ce futur château d'eau soit implanté plus à l'est, d'où la nécessité de modifier cet emplacement réservé, objet de la délibération de ce soir.

**M. Le Maire** : C'est notamment par rapport à l'ombre portée par un tel édifice, parce que nous sommes sur une trentaine de mètres de hauteur et la même chose en diamètre.

**M. Gilbert LEPORT** : Le futur château d'eau fera 10 mètres de diamètre en bas et 26 mètres de diamètre en haut pour une hauteur totale de 30 mètres. Je ne sais pas combien fait l'actuel. Je crois qu'il est beaucoup moins imposant. Je ne suis pas allé voir.

**M. Le Maire** : C'est trois fois moins.  
Y a-t-il des remarques sur ce point ?

*M. LEPORT reprend la lecture du rapport au point n° 3.*

**M. Le Maire** : Cela permet d'optimiser le foncier.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions à cette proposition d'évolution du PLUi ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille — Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis à jour le 25 juin 2020, modifié le 23 février 2021 et le 12 octobre 2021 ;
- Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné approuvée le 29 septembre 2021 ;
- Vu la commission urbanisme et aménagement du 25 octobre 2021 ;

**Article 1 :** **VALIDE** les demandes d'évolution suivantes : assouplissement des règles relatives aux clôtures ; modification de l'emplacement réservé LMZ9 ;

**Article 2 :** **CHARGE M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Adhésion au groupement de commandes « Terres de Sources »

Rapporteur : Mme LE GROGNEC

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Le projet Terres de Sources vise la transition agroécologique et alimentaire du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation de leurs achats permettrait de :

- participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du Pays de Fougères
- participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communauté d'agglomération, et les communautés de Communes.
- optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.
- développer des actions d'Education à l'alimentation durable

La mutualisation de l'achat de prestations de service environnemental et de l'achat de denrées alimentaires durables permettrait de rémunérer la prestation de service, attendue de la part des agriculteurs ayant un impact positif sur la qualité de l'eau potable et/ou la qualité de l'air, sous 3 formes complémentaires :

- par le versement d'un montant forfaitaire de la part des syndicats, Pays et EPCI compétents territorialement et exerçant la compétence de préservation de la qualité de l'eau potable ou de la qualité de l'air sur leur territoire
- par le paiement d'une contre-valeur à la prestation de service environnemental, via l'achat de produits agricoles de la part des restaurations collectives issues du territoire des syndicats d'eau potable
- par le paiement d'une prestation d'éducation à l'alimentation durable réalisée par un agriculteur.

Les adhérents à la convention s'engageront également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoires, telles que :

- mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio, etc....).
- procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
  - o évaluation des actions engagées

- définition des nouvelles actions à conduire – calendrier – organisation
- bilan annuel des marchés publics en cours
- mettre en place des actions de formation communes à leurs structures.
- créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public.
- mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprendra un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la **Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon**.

Les communes engagées dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

- **Cas 1 — Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie** s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :
  - à réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre.
  - à respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15 % de leurs achats annuels en denrées alimentaires
  - à rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre
  - à collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou le regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
  - à respecter la saisonnalité des productions agricoles
- **Cas 2 — Les autres membres du groupement acheteurs de produits alimentaires** ne sont pas tenus de respecter une limitation du volume de leurs achats : communes dont la restauration scolaire est déléguée à un prestataire privé – communes ou EPCI dont les achats relèvent des lignes budgétaires « fêtes et cérémonies », « manifestations »,....

La convention constitutive du groupement à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.

Il est proposé de mandater en tant que coordonnateur du groupement, la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15 % de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

*Mme LE GROGNEC donne une lecture succincte du rapport.*

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ou des remarques ?

**M. Jean-François MACÉ** : La convention est effectivement très intéressante. C'est le bassin rennais de production d'eau qui la génère. Il est question de qualité d'eau et de qualité d'air au regard du climat.

Il est dommage qu'il ne soit pas question de biodiversité dans ce document. C'est souvent une donnée négligée et modérée dans les jugements, alors que cela devrait être clairement exprimé. C'est dommage. C'est un regret.

Cela me permet de revenir sur les étapes qui ont précédé l'arrivée de cette convention ce soir en Conseil municipal. Nous en avons plusieurs fois discuté et nous avons rencontré l'équipe en cuisine il y a un mois : Angeline BOURGES, la responsable, et les cuisiniers. L'échange a été très cordial et constructif. Il a duré un bon petit moment. Nous n'avons pas senti dans l'échange le harcèlement dont il a été question en Conseil municipal dernièrement, par rapport à nos demandes.

Nous avons pu évoquer avec Jean-Paul l'outil de suivi d'achats de denrées qu'il a mis en place. Cela lui a demandé du temps, c'est vrai, mais il l'estime très intéressant. Il veut poursuivre. Nous n'avons pas terminé le mois d'octobre, qu'il avait déjà terminé l'entrée de toutes ses données dans son tableau ! Il estime que c'est intéressant. Je le cite : « *Tu vois où tu es et où tu vas. C'est bien. On va continuer* ». Nous avons là un outil qui nous donne des bases pour savoir où nous en sommes et où nous devons aller.

Vous avez tous pu lire ce qu'Anaëlle nous a transmis fin septembre. Nous avons pu voir que nous sommes en dessous des objectifs de la loi EGalim sur juin et septembre. C'étaient les deux seuls mois étudiés à ce moment-là. Nous ne sommes pas aux 50 % que nous demande la loi. Angeline nous le soulignait et Anaëlle peut aussi le confirmer. Cela va nécessiter des efforts, également financiers, pour y parvenir.

Enfin, je veux souligner qu'il n'est pas sûr que nous ayons eu cette convention ce soir si nous n'avions pas eu tous ces échanges et ce questionnement depuis un certain temps. J'entends encore des propos qui peuvent ne pas être engageants pour que cela puisse se faire.

**M. le Maire** : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi, parce que c'est un projet que nous avons déjà depuis fort longtemps, de signer cette convention. J'ai moi-même participé à la mise en place de Terres de Sources, puisque j'étais membre du Bureau de la CEBR au moment de sa mise en place. Certes, au départ, il s'agissait des communes de Rennes Métropole, mais cela s'est très vite ouvert à d'autres communes. À l'époque, nous n'étions pas prêts. Nous avons pris des contacts avec Terres de Sources et eu des rencontres ici avec les techniciens en charge du projet (devenu action) Terres de Sources. Nous avons bien l'intention d'intégrer ce dispositif. Cela aurait été fait de toute façon. Conformément à la délibération prise par la Communauté de communes au dernier Conseil communautaire, nous nous engageons à prendre cette convention dans les mêmes termes que l'a prise la Communauté de communes.

Je suis heureux si la pression est retombée au niveau du restaurant. Tant mieux, cela aura au moins eu l'intérêt de forcer les agents à mettre en place des outils, qui sont aujourd'hui très utiles, comme tu le dis. Ils vont nous servir pour l'avenir. J'en suis moi-même très satisfait.

Comme je l'ai déjà dit, nous sommes certes en deçà des objectifs EGalim, mais ils sont calculés sur un prix de revient et non sur un coût d'alimentation. Or il ne me semble pas que nous mangions des sommes

d'argent, mais plutôt des quantités d'aliments. Il serait bon que nos législateurs revoient leurs lois. En termes de quantités, nous sommes plutôt pas mal du tout.

Comme tu le dis, il y a des efforts à faire. Tu dis aussi que cela peut coûter de l'argent. Nous avons une dérive des charges alimentaires, notamment du restaurant municipal – Catherine pourrait nous en parler –, qui vont vraisemblablement nous pousser à reprendre une décision modificative budgétaire.

Me le confirmes-tu, Catherine ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Effectivement, nous en parlerons en commission Finances prochainement.

**M. le Maire** : Cela sera à l'ordre du jour de la prochaine commission Finances.

Je veux bien, mais il va aussi falloir que nous fassions attention, parce que nous avons aussi un devoir de maîtrise budgétaire. Aujourd'hui, alors que nous avons rajouté de fortes sommes en prévision d'une année à nouveau plutôt défavorable, elles ne suffiront pas à atteindre les équilibres que nous recherchions.

Il y a un moment où il faut se résoudre au fait que nous ne pouvons pas être parfaits partout, mais je trouve que nous sommes plutôt pas mal et que nos enfants mangent globalement plutôt bien. Nous allons donc poursuivre nos efforts. Nous allons peut-être pouvoir intégrer de nouveaux fournisseurs avec la convention Terres de Sources. Tant mieux, mais cela doit se faire dans le respect de nos budgets que nous devons pouvoir maîtriser.

**M. Jean-François MACÉ** : Bien sûr. Nous sommes satisfaits que cette convention puisse être adoptée. Cela va aussi dans le sens de nos attentes : avoir recours à des producteurs plus locaux. Il va maintenant falloir travailler sur la rédaction du marché public, devenu obligatoire. C'est un gros travail pour lequel Angeline BOURGES aura besoin d'aide. C'est l'objectif qu'il faut que nous nous donnions maintenant : pouvoir l'aider et concrétiser cette rédaction pour avoir recours à des producteurs plus locaux plutôt que de compter sur les fournisseurs qui vont parfois chercher leurs denrées alimentaires loin.

**M. le Maire** : Merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Il faut que nous nommions un représentant qualifié de la Commune pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offres de ce groupement. Je propose la candidature d'Anaëlle LE GROGNEC.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Oui.

**M. le Maire** : Merci, Anaëlle. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;*
- *Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Modifié par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 — art. 101 ;*
- *Considérant le rapport présenté par Mme LE GROGNEC ;*

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Mézière au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon laquelle la commune s'engage à participer :

- au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
- au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.

**AUTORISE** M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;

**PROPOSE** Mme Anaëlle LE GROGNEC en tant que représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

**INSCRIT** les dépenses en découlant aux budgets 2022 et suivants.

## **5. Subvention – dispositif Bourse Enfance Jeunesse La Mézière**

*Rapporteur : Mme LE GROGNEC*

Dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, le comité consultatif enfance jeunesse a souhaité développer un nouveau dispositif afin de répondre à l'axe 1 du PEL et de l'orientation stratégique numéro 2 qui est d'accompagner les jeunes dans leurs capacités d'agir et les accompagner dans la mise en place de leurs projets. C'est dans ce cadre que le comité consultatif a lancé le dispositif Bourse Jeunesse La Mézière.

Le jury de la Bourse projet jeunes du 21 septembre 2021 a validé le dossier de deux candidats, celui de Luca MANUNTA et Rachel PERSON.

Le dossier remplit les objectifs de la bourse qui sont :

- Favoriser la prise d'initiative et l'autonomie
- Encourager l'ouverture aux autres
- Former de jeunes citoyen.ne.s

Aussi, le projet répond à l'axe « Aider les autres » car il s'agit d'un projet de solidarité et d'entraide.

Les objectifs du projet étant d'acheminer des denrées alimentaires à la croix rouge française et des fournitures scolaires pour l'association « des enfants du désert ».

L'objet premier de cette organisation est d'offrir l'éducation aux enfants du Sud du Maroc, mais également la santé et des conditions de vie plus correctes.

C'est une course en Renault 4L qui part de Biarritz jusqu'à Marrakech : un rallye de 6 000 kms dans le but d'emporter les fournitures scolaires à Marrakech pour encourager l'éducation pour tous.

Cette démarche permettra ainsi aux jeunes d'acquérir une expérience pratique et de répondre à l'axe « Découvrir le monde » car les candidats partiront à l'étranger.

Ce seront dix jours de conduite à travers le pays, l'occasion de voyager, de s'ouvrir à une autre culture et de partager multiples rencontres.

La commission propose de leur attribuer la somme de 500 €. Pour 80 % de cette somme leur sera versé avant leur départ afin de les aider financièrement. Les 20 % restant leur seront versés lors de leur retour à l'issue de la restitution.

*Mme LE GROGNEC donne lecture du rapport.*

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ?

**Mme Nadège SALMON** : Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque. Le dossier remplit effectivement les objectifs, mais l'objectif n'est pas de former de jeunes citoyens, mais de former des jeunes à la citoyenneté. Ce n'est pas la même chose.

Est-ce bien le 4 L Trophy ?

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Oui.

**Mme Nadège SALMON** : Il faut le noter, parce que c'est connu. C'est une initiative dont les jeunes pourraient se saisir autrement, en lisant par exemple le compte-rendu du Conseil municipal. L'année prochaine, cela pourra peut-être être vecteur d'autres propositions sur le 4 L Trophy, de la part d'autres jeunes.

**M. le Maire** : Merci, Nadège.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2021 ;

**ALLOUE** une subvention au titre de la Bourse Enfance Jeunesse de 500 € à M. Luca MANUNTA et Mme Rachel PERSON ;

**PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2021.

## **6. Clôture de la régie médiathèque**

*Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD*

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Ce point est relatif à la suppression de la régie médiathèque. Auparavant, l'accès à la médiathèque était payant. Ce n'est plus le cas maintenant. L'objectif est aussi d'optimiser le nombre de régies. Dans le cas de la médiathèque, il n'y avait plus d'intérêt à la maintenir. Comme Elizabeth me l'a rappelé, les livres sont remplacés lorsqu'ils sont détériorés. Ce n'est pas le versement d'une somme d'argent.

L'objectif de maintenir cette régie n'a donc plus lieu d'être. C'est pourquoi vous avez ce point n° 6.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617—1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation d'une régie de recettes, délibération n° 17 du 19 décembre 2008, considérant la nécessité d'encaisser le produit des abonnements à la bibliothèque et des photocopies effectuées à la bibliothèque,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2021 portant modification du règlement intérieur et mise en gratuité du service de la médiathèque municipale

Considérant que l'adhésion à la médiathèque « Les mots passants » et à ses services est désormais gratuit en vertu de la délibération du 30 juin 2021.

Considérant le nouveau dispositif de dépôt des fonds, la demande de la trésorerie et le souhait de réduire le nombre de régie et les échanges en numéraire, il est décidé la suppression de la présente régie.

*Mme TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.*

**M. le Maire** : Merci, Catherine.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la suppression de la régie ;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Budget principal Commune : Décision modificative n° 5**

*Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD*

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Je ne vais pas dire que c'est une bataille avec la Trésorerie, mais c'est un peu cela.

Une taxe d'aménagement a été payée pour la salle Antares. Dans la version que vous avez eue la semaine dernière, il y avait une DM (décision modificative) relative à cette taxe. Il fallait la couvrir, puisque la Trésorerie nous signalait qu'il s'agissait d'une charge fiscale à imputer sur le budget de fonctionnement. C'était contraire à ce que je voyais dans le privé. Je ne comprenais pas pourquoi nous avons une décision différente dans le public. À force d'argumenter et de demander des documents justificatifs, il a été démontré qu'il n'y avait pas de différence entre les comptabilités publique et privée.

Avec Monsieur VEILLON, nous avons donc supprimé cette proposition de modification sur cette taxe d'aménagement, puisque cela n'apparaîtra pas dans les charges fiscales de fonctionnement de la Commune. C'est un frais accessoire à la construction de la salle Antares. Cela viendra donc dans l'immobilisation. Cela touche le budget d'investissement.

Nous regardons tout le coût de la salle Antares avec le service comptable pour savoir s'il y a un dépassement ou non, par rapport au budget initial. Nous reverrons ce point au mois de décembre, mais il n'y a pas besoin de mettre un article 6353 (une charge fiscale) de 23 661 euros dans le budget de fonctionnement en tant que tel. Vous n'avez donc pas ce point.

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, ou dépassant les prévisions budgétaires, et d'intégrer en recette une dotation de solidarité rurale et de taxes foncières et d'habitation, il est nécessaire de procéder à une décision modificative relativement à une taxe d'aménagement concernant la salle Antares et un ajustement du coût du système GTB en médiathèque.

Cette DM intègre également une modification d'article comptable pour l'opération 625 (travaux sur la RD 137), sans modification de montant.

#### SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES |      |      |                                 |           | RECETTES |        |      |                                 |           |
|----------|------|------|---------------------------------|-----------|----------|--------|------|---------------------------------|-----------|
| CHAP     | ART  | serv | DESIGNATION                     | MONTANT   | CHAP     | ART    | serv | DESIGNATION                     | MONTANT   |
| 11       | 6353 |      | IMPOTS INDIRECTS                | 23 661,00 | 11       | 73 111 |      | TAXES FONCIERES ET D'HABITATION | 23 661,00 |
|          |      |      |                                 |           | 74       | 74 121 |      | DOTATION SOLIDARITE RURALE      | 2 380,00  |
| 023      |      |      | VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT | 2 380,00  |          |        |      |                                 |           |
|          |      |      | total                           | 26 041,00 |          |        |      | total                           | 26 041,00 |

#### SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENSES |        |     |                                     |           | RECETTES |     |     |                                 |           |
|----------|--------|-----|-------------------------------------|-----------|----------|-----|-----|---------------------------------|-----------|
| CHAP     | ART    | OPE | DESIGNATION                         | MONTANT   | CHAP     | ART | OPE | DESIGNATION                     | MONTANT   |
| 21       | 2135   | 615 | INSTALLATIONS GENERALES SYSTEME GTB | 2 380,00  | 21       |     |     | VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT | 2 380,00  |
| 041      | 21 534 | 625 | INTEGRATION AVANCE FORFAITAIRE      | 56 050,24 | 041      | 238 | 625 | INTEGRATION AVANCE FORFAITAIRE  | 56 050,24 |
|          |        |     | total                               | 58 430,24 |          |     |     | total                           | 58 430,24 |

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

**M. le Maire** : Merci.

Y a-t-il des questions ?

**M. Jean-Baptiste LESAGE** : Le montant de la taxe d'aménagement de la salle Antares avait-il été provisionné ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Je n'ai pas le détail précis de toutes les lignes. Cela a été globalisé. Certaines lignes sont en dépassement et pas d'autres. Je n'ai pas vu de ligne spécifique sur la taxe d'aménagement, c'est pour cela que j'attends d'avoir le coût total. Nous n'allons pas faire deux opérations. Il y avait un complément de dépassement provisionné. Il y a toujours une marge de sécurité, par rapport au devis. Il faut voir le compte définitif pour voir ce qu'il nous manque et nous ne ferons qu'une seule DM. Pour le moment, toutes les factures ne sont pas encore perçues.

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;*
- *Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;*
- *Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;*
- *Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité ;*

**APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 5 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Mme KECHID*

Il est rappelé que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal avait adopté dans les six mois qui suivent son installation son règlement intérieur par délibération du 4 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 30 consacré au Bulletin d'informations générales, afin de préciser les conditions d'expression des conseillers municipaux et de droit de réponse dans le bulletin municipal (voir règlement intérieur modifié annexé)

**Mme Marine KECHID** : Les modifications portent sur les articles 30 et 34. Elles ont été menées par le groupe de concertation créé pour la rédaction du règlement intérieur.

Sur l'article 30 concernant le bulletin d'information générale, il était écrit : « le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité ». Nous l'avons modifié en écrivant : « le bulletin d'information comprend un espace réservé à l'expression des conseillers de chaque groupe du Conseil municipal, de façon à rendre compte des pratiques qui sont actuellement réalisées dans *Le Macérien* ».

L'article 34 concerne la modification du règlement intérieur faite ce jour.

**M. le Maire** : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de La Mézière adopté par délibération du 4 novembre 2020 et notamment ses articles 30 et 34 ;*

**Article 1 : APPROUVE** les modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

**Article 2 : CHARGE M.** le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière de l'exécution de la présente délibération.

**Mme Marine KECHID** : Concernant le droit de réponse, nous avons ajouté qu'il se faisait dans la parution suivante. C'est toujours dans le bulletin municipal. C'était logique.

**M. le Maire** : Le vote tient compte de ce point, sachant qu'il était énoncé dans la note de synthèse.

## **9. Rapport d'activité 2020 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.**

*Rapporteur : M. RABINE*

M. Rabine rappelle que la commune de la Mézière fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des eaux usées de La Flume et du Petit Bois qui regroupe depuis sa création en janvier 2001 les communes de GÉVEZÉ, LA MÉZIÈRE, PARTHENAY DE BRETAGNE et VIGNOC.

Une convention a été signée le 27 novembre 2007 entre le SIA et la Mairie de MELESSE, concernant la collecte et le traitement des effluents de la commune de MELESSE situés dans la ZAC de Cap Malo.

Au 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération rennaise est devenue Métropole. Ce nouveau statut a impliqué le transfert obligatoire de la compétence Assainissement à l'échelon métropolitain. Ainsi, les communes de GÉVEZÉ et PARTHENAY DE BRETAGNE ont quitté le SIA afin de transférer leur compétence à RENNES METROPOLE (RM). Les eaux usées de ces 2 communes continuent à être traitées à la station d'épuration intercommunale du SIA.

M Rabine indique qu'en tant que Président du SIA, il a présenté le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif lors du conseil syndical du 27 octobre 2021.

Le Rapport 2020 (ci-joint) doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*M. RABINE donne une lecture succincte du rapport.*

**M. Laurent RABINE** : Je ne vais pas vous saouler avec tous les chiffres, tableaux et graphiques présentés.

Au syndicat, nous réalisons sur l'ensemble de nos communes (Vignoc et La Mézière) environ 3000 mètres linéaires d'hydrocurage de nos réseaux. C'est une moyenne annuelle, parce que dans le cadre de la convention de DSP (Délégation de service public) que nous avons avec Véolia, c'est un linéaire prévu dans le règlement. Il peut y avoir une année durant laquelle nous ne faisons que 2000 mètres. Sur l'ensemble des contrats, il y aura 3000 mètres d'hydrocurage.

Nous avons aussi des inspections télévisées avec le contrat de Véolia. Nous faisons 2000 mètres linéaires d'inspections télévisées pour vérifier l'état de nos réseaux sur nos deux communes et procéder, au besoin, à la réfection du réseau. Nous le faisons systématiquement.

J'avais déjà évoqué l'année dernière que nous faisons des travaux très conséquents sur la station d'épuration. En 2019, nous n'envoyons environs que 9 % de boues en épandage. Aujourd'hui, avec les nouveaux traitements réalisés sur cette station, nous épandons, par le biais d'un plan d'épandage (filiale boue), 83 % de nos boues.

À l'entrée de la station, nous avons un dégrilleur. C'est une machine qui récupère tout ce qu'il n'est pas possible de traiter. Un chiffre est assez éloquent : entre 2016 et 2019, nous avons en moyenne sur une année 10 tonnes de refus au niveau de ce dégrilleur. En 2020 nous avons doublé. Nous sommes passés à 20 tonnes, tout simplement parce que bon nombre de citoyens ont acheté des lingettes dites biodégradables à cause de la COVID. Malheureusement, la population les a mises dans les w.c., a tiré la chasse d'eau et cela arrive à la station. En une année, nous avons donc doublé les refus du dégrilleur. Ces 10 tonnes complémentaires sont récupérées par le SMICTOM et s'en vont, comme vos poubelles, à Taden pour être incinérées. C'est assez conséquent.

Depuis 2016, nous n'avons pas augmenté le tarif de la redevance d'assainissement. Lors du prochain Conseil syndical, nous verrons ce que nous ferons, mais il faut signaler qu'il n'y a eu aucune augmentation depuis 2016.

Nous avons réalisé un investissement de 366 000 euros de travaux sur nos deux communes.

Nous avons réalisé un diagnostic sur nos deux communes il y a quatre ans pour définir quels étaient les réseaux en piteux état. Nous avons un programme pluriannuel d'amélioration de l'intégralité de ces réseaux. Nous contribuons à l'amélioration de notre station.

Avez-vous des questions par rapport à cela ?

**Mme Blandine JOHRA :** Tu nous as expliqué le refus de dégrillage, mais il y a aussi eu une forte augmentation des graisses. Il n'y a une extraction des graisses que depuis 2018. En 2020, nous passons de quatre à sept. Y a-t-il une explication sur ce problème ?

**M. Laurent RABINE :** En effet, Véolia – en charge de la DSP – recherche toutes ces causes. Elles sont souvent liées à des restaurateurs, vraisemblablement dans la zone de Cap Malo. Nous faisons des contrôles réguliers pour vérifier pourquoi. Nous demandons aux commerces qu'ils se mettent en conformité. Ils ont des bacs dégraisseurs. Nous leur demandons la preuve d'entretien de ces bacs, parce que malheureusement et vraisemblablement pour éviter des coûts d'exploitation, ils évitent de faire les vidanges et de nettoyer. Véolia fait la demande.

**Mme Blandine JOHRA :** Il y a donc une suspicion de fraude pour les graisses ou d'oubli de nettoyage.

**M. Laurent RABINE :** Non, je ne peux pas dire cela.

**M. Gilles RIEFENSTAHL :** Cela correspond au confinement. Jamais les Français n'ont autant cuisiné et jamais ils n'ont mis autant d'huile dans les rouages. Il y a plusieurs facteurs. Il n'y a pas que les gens qui trichent. Il y a aussi le fait que nous avons fait beaucoup de cuisine. Je crois que nous n'avons pas été de bons citoyens. Nous avons nettoyé beaucoup de casseroles sans les dégraisser avant et voilà le résultat.

**Mme Blandine JOHRA :** Par rapport à la consommation électrique, entre 2019 et 2020, c'est la plus grande augmentation. Depuis 2018, il y a une forte augmentation.

**M. Laurent RABINE :** C'est normal, parce que c'est en lien avec les travaux que nous avons réalisés pour l'amélioration de la station sur les traitements.

**Mme Blandine JOHRA :** Sur la consommation électrique ?

**M. Laurent RABINE :** Oui.

**Mme Blandine JOHRA :** Aurons-nous donc une consommation électrique qui progressera toujours ?

**M. Laurent RABINE :** Non. Les chiffres que tu vois sont en lien avec les travaux que nous venons de terminer sur l'amélioration de notre station. Après, ils seront plus ou moins constants en fonction des volumes traités.

**Mme Blandine JOHRA :** Est-ce parce qu'il y a plus de volume à traiter ?

**M. Philippe ESNAULT :** Non. Ce n'est pas le même appareil.

**M. Laurent RABINE :** Nous avons fait une amélioration technique au niveau de notre station, qui consomme plus. Après, c'est en lien avec le volume à traiter. Nous avons de plus en plus de volume, parce que la population augmente.

**Mme Blandine JOHRA :** Je dis cela parce qu'il y avait une grosse augmentation. Je comprends que c'est un équipement qui consomme de l'électricité. Merci beaucoup pour ce complément. Tu nous avais parlé de ce traitement.

**M. Laurent RABINE :** Pour votre information, au syndicat nous avons évoqué le fait de faire une visite de la station pour les élus que vous êtes. Nous avons été contraints d'annuler et de ne rien faire à cause de la COVID. Très vraisemblablement, nous allons caler une date pour inviter l'intégralité des élus.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Cela sera en 2023. Je plaisante.

**M. Laurent RABINE** : Non, nous prévoyons cela en 2022. Ce n'est certainement pas moi qui vous présenterai cela, parce que c'est hyper technique. Véolia collabore énormément par rapport à cela. Nous la ferons très certainement un samedi matin. Nous vous inviterons. Nous vous tiendrons informés, ainsi que les autres communes, de la date à laquelle cela se passera.

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous invite à prendre acte du rapport d'activité 2020 du SIA de la Flume et du Petit Bois. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu l'Article L 521 1-39 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport d'activité 2020 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois ;

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.

### **10. Création d'une commission MAPA**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

- Vu les règlements délégués de la Commission européenne fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 publiés au JOUE du 31 octobre 2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres de La Mézière
- Considérant que, selon ces règlements, les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000 € HT ainsi que les marchés de fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT ;
- Considérant que la commission d'appel d'offres avait été également mandatée pour l'examen des MAPA, mais que cette formule implique le suivi du formalisme de la CAO alors que les MAPA ne le nécessitent pas.
- Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public ce qui est de la compétence du conseil municipal.

Les membres de la commission MAPA seront associés à l'ouverture des plis sans que leur présence soit toutefois obligatoire et la commission sera convoquée pour étudier les offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 20 000 € HT passés sous forme de MAPA.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au Conseil Municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres déterminée par la délibération du 27 mai 2020.

*M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.*

**M. le Maire** : En dessous des seuils du marché public, cela va nous permettre de ne pas avoir tout le formalisme que nous aurions avec une commission d'appel d'offres au sens strict, comme l'obligation d'être présent pour l'ouverture des plis. Cela pouvait s'entendre il y a quelques années quand nous n'étions pas en numérique. Des enveloppes arrivaient avec des numéros d'enveloppe, l'heure d'arrivée, etc. Aujourd'hui tout est horodaté sur le site de Megalis. Il y a peu d'intérêt à être présent pour télécharger des fichiers à l'heure dite, les décompresser et lire le montant de l'offre. C'est tout ce que nous faisons durant la réunion d'ouverture. Nous faisons ces réunions aux heures où les services travaillent et nous avons vu combien il pouvait être parfois difficile de réunir les élus à cette heure. Cela nous permet de gagner en souplesse. De toute façon, nous sommes ensuite convoqués, comme pour une commission d'appel d'offres, à la commission de présentation des offres intervenant quelques jours après la commission d'ouverture. Il s'agit juste de donner un peu souplesse.

Y a-t-il des questions ?

**M. Hubert GAUTRAIS** : Si j'ai bien compris, tout ce qui est marchés publics est CAO (Commission d'appel d'offres) et tout ce qui est en dehors des marchés publics est MAPA.

**M. le Maire** : En dessous des seuils de marché public, c'est une MAPA.

**M. Laurent RABINE** : Cela reste des marchés publics, mais ils ne sont pas formalisés. Il y a des seuils de formalisation qui sont évoqués en début de délibération.

**M. Hubert GAUTRAIS** : Merci.

**M. le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de la création d'une commission MAPA pour les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € HT passés sous la forme de MAPA ;

**PRÉCISE** que la commission MAPA sera chargée de donner un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires ;

**PRÉCISE** que la commission MAPA sera présidée par le Président de la commission d'appel d'offres et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;

**PRÉCISE** que les règles de convocation et de quorum pour la commission MAPA d'examen des offres sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

### **11. Révision du loyer de M. Travers**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Conformément à la convention liant la commune à M. Travers, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à sa disposition en fonction la variation de l'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 ([130,57 en 2020 et 131,12 en 2021](#)).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau loyer mensuel du logement loué à M. Travers, à savoir 108,61 €. Pour rappel le loyer est actuellement de 108,16 €.

*M. le Maire donne lecture du rapport.*

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article 1 :** **APPROUVE** le montant du loyer mensuel pour le logement mis à disposition de M. Travers ;

**Article 2 :** **PRÉCISE** que cette augmentation est à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 3 :** **CHARGE** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Compte — rendu des délégations**

| <b>BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE</b> |                           |                                  |  |                           |   |
|---|---------------------------|----------------------------------|--|---------------------------|---|
| <b>N° DIA</b>                             | <b>Adresse du bien</b>    | <b>Type de bien</b>              | <b>superficie terrain en m<sup>2</sup></b> | <b>prix de vente en €</b> | <b>prix/m<sup>2</sup> pour les terrains</b> |
| 62  | 8 rue de la flume (lot 1) | Terrain                          | 390  | 115 000,00 €              | 294,87 €                                    |
| 63  | 11 allée des Barrières    | Maison individuelle d'habitation | 1001                                       | 585 000,00 €              | /   |
| 64  | 7 rue Glenmor             | Maison individuelle d'habitation | 511  | 520 000,00 €              | /   |
| 67  | 4 place de l'église       | Terrain                          | 308  | 180 000,00 €              | 584,42 €                                    |
| 68  | 32 Rue de la Cerclière    | Maison individuelle d'habitation | 540  | 342 000,00 €              | /   |
| 69  | 4 place de l'église       | Terrain                          | 497  | 285 000,00 €              | 573,44 €                                    |
| 73  | 44 rue Alain Colas        | Maison individuelle d'habitation | 2242                                       | 257 000,00 €              |   |

**M. le Maire** donne lecture du rapport.

**M. le Maire :** La DIA n° 67 concerne la bande de terrain de 9 mètres revendue par Messieurs GUIVARCH au groupe Jeulin.

La DIA n° 69 concerne l'épicerie.

**M. Gilbert LEPORT :** Oui, c'est le bâtiment de Viveco, sans la bande de terrain derrière. Il y a une coquille, ce n'est pas un terrain.

**M. le Maire :** Ce n'est pas un terrain. Il y a juste un tout petit bout de terrain derrière.

**M. Gilbert LEPORT :** Oui, derrière la réserve, mais c'est minime.

**M. le Maire :** La dernière DIA (n° 75) concerne un appartement.

### **13. Point sur table — Tarification des ventes lors de la Fête du jeu 2021 pour le Macériado**

---

**M. le Maire** : Le Macériado participera à la Fête du jeu 2021 qui se déroulera le 28 novembre 2021. À cette occasion ils ont prévu de vendre des gâteaux et des boissons, l'objectif étant de participer au financement du camp d'été 2022 pour les plus de 14 ans.

Afin de pouvoir récolter ces fonds, il est proposé de définir des tarifs de vente. Les montants proposés sont : 0,50 euro pour une part de gâteau et 0,50 euro pour une boisson.

Y a-t-il des remarques sur ce point ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Y a-t-il déjà eu des actions comme celle-ci avec des prix différents ?

**M. le Maire** : Du temps de l'association du Macériado, peut-être.

**Mme Blandine JOHRA** : Pour m'être occupée de la Fête du jeu, je crois que c'est à peu près le tarif, parce que ce sont des gâteaux que les gens apportent. Ils ne leur coûtent rien. À la Fête du jeu, je pense que c'était ce prix.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Ces tarifs s'appliquent-ils à d'autres manifestations ou seulement à la Fête du jeu ?

**M. le Maire** : Là, c'est la Fête du jeu qui est précisée.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Donc à chaque fois qu'il y aura quelque chose, il y aura une délibération.

**M. le Maire** : Oui, nous avons perdu en souplesse entre le modèle associatif et le modèle municipal. Je vais mettre aux voix, s'il n'y a pas d'autre remarque. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** les tarifs de vente comme précisés ci-dessus ;

**PRÉCISE** que les produits des recettes seront encaissés via la régie municipale Macériado ;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**M. le Maire** : Je clos cette séance sur ce point. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

**M. Régis GEORGET** : Au dernier Conseil, nous avons parlé de rajouter les numéros de parcelles pour les DIA. Cela n'a pas été fait.

**M. le Maire** : Nous rajouterons une colonne avec le numéro de parcelle.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 35.*

Le Secrétaire de séance,

**Monsieur Gilles RIEFENSTAHL**



Le Maire,

**Monsieur Pascal GORIAUX**

